

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

**Arrêté de délégation à un adjoint N° 2024-34-CT**  
Annule et remplace l'arrêté n° 2024-27-CT

Le maire de la commune de BARFLEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 08 avril 2024 fixant à deux le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 08 avril 2024,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Christine HAMEL-DORDONNAT, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Christine HAMEL-DORDONNAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales ;
- Gestion de l'activité des employés communaux ;
- Suivi des consommations des fluides, des réseaux, de la voirie ;
- Suivi des questions de propreté du village en relation avec les services des ordures ménagères du Cotentin ;
- Communication institutionnelle de la mairie et du camping ;
- Vie associative ;
- Culture et animations ;
- Suivi du camping municipal de la Blanche Nef
- Les prises d'arrêtés de voirie, stationnement, police du domaine public et du marché autant que nécessaire en lien avec le bureau municipal ;
- La signature de bons de commande sur carnet à souche dans la limite d'un montant de 500€ pour les petites fournitures courantes pour la commune ou le camping.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à Madame Christine HAMEL-DORDONNAT à effet d'engager toutes actions permettant l'avancement desdits dossiers et de signer tous courriers de travail relevant des délégations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception de signatures engageant financièrement la commune au-dessus du seuil fixé à 500€.

**Article 3** : La signature par Madame Christine HAMEL-DORDONNAT des pièces et actes dans le cadre des délégations citées à l'article 1<sup>er</sup> devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 4** : En cas d'empêchement du Maire, Madame Christine HAMEL-DORDONNAT est autorisée à signer tous documents nécessaires à la continuité du service public, notamment les documents comptables, y compris en signature électronique.

**Article 5** : Le Maire de la commune de BARFLEUR, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-27-CT du 16 avril 2024.

**Article 7** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet.

Fait à BARFLEUR, le 14 mai 2024

Le Maire,

Christiane TINCELIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.